

Article R4462-26 du Code du travail

Date de mise à jour : 27 Mars 2024

Notre analyse

L'employeur s'assure que les travailleurs qui organisent et dirigent les activités pyrotechniques soient compétents et possèdent l'autorité nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

L'employeur vérifie également que les travailleurs directement chargés de conduire ou surveiller les activités pyrotechniques, de maintenance ou de transports interne de substances ou d'objets explosifs, disposent des moyens nécessaires pour assurer la stricte application des consignes de sécurité et modes opératoires, et ce même si ces travailleurs sont sous la direction des personnes désignées à l'alinéa précédent.

Article R4462-26 du Code du travail

L'employeur s'assure que les chefs de service et les chefs d'atelier, de laboratoire ou de chantier possèdent la compétence et l'autorité nécessaires pour organiser et diriger, conformément au présent chapitre et aux règles de l'art, les activités dont ils sont chargés dans l'enceinte pyrotechnique.

L'employeur vérifie également que les travailleurs chargés de conduire ou de surveiller les activités pyrotechniques, les activités de maintenance ainsi que les activités de transport interne de substances ou objets explosifs, sous la direction des chefs mentionnés au précédent alinéa, disposent des moyens nécessaires pour assurer la stricte application des consignes de sécurité et des modes opératoires.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Risque pyrotechnique et exposition des travailleurs : une note disponible

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités sécurité pyrotechnique - DGA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités pyrotechniques : prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)